



Préfecture de Charente

dossier n° PC 016 088 09 W0019

date de dépôt: 23 décembre 2009

demandeur: Monsieur ANDRIEUX Patrick

pour: construction d'un bâtiment "mise en bouteilles"

adresse terrain: 22 Route du Cluzeau lieu-dit Villeneuve, à Chassors (16200)

Direction départementale  
de l'équipement  
Affaire suivie par :  
Agnès AUGÉARD  
+33545355817 sauf le mercredi

Le Directeur Départemental de l'Équipement  
à  
Monsieur ANDRIEUX Patrick  
18 Route du Cluzeau  
lieu-dit Villeneuve  
16200 Chassors

Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire le 23 décembre 2009, pour un projet de construction d'un bâtiment "mise en bouteilles" situé 22 Route du Cluzeau lieu-dit Villeneuve, à Chassors (16200).

Il vous avait alors été indiqué que le délai d'instruction de votre demande était en principe de **3 mois**, mais que l'administration pouvait, dans le mois suivant le dépôt de votre dossier, vous écrire :

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...),
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier,
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où une autorisation tacite n'est pas possible.

#### **DEMANDE DE PIÈCES MANQUANTES DANS LE DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS**

Après examen des pièces jointes à votre demande de permis de construire, il s'avère que les pièces suivantes sont manquantes ou insuffisantes :

- **cadre 5 du formulaire de demande - projet de CONSTRUCTION - il faut faire signer la demande et les plans par un architecte.**
- **pièce incomplète : il faut préciser ou compléter les informations ci-après qui doivent figurer sur la pièce jointe au dossier :**
  - sur le plan de masse, il faut préciser les distances du projet par rapport aux limites séparatives ;
  - sur les plans des façades, il faut préciser la hauteur du bâtiment au faitage, et la taille des ouvertures ;
- **PC8 : Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]\* - Nombre d'exemplaires : 1 exemplaire par dossier. \*(cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager).**
- **PC7 : Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche (Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme)\* - Nombre d'exemplaires : 1 exemplaire par dossier. \* (cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager).**

- **PC6 : Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme]\* - Nombre d'exemplaires : 4 exemplaires.**  
\* (cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager).
- **PC4 : Une notice décrivant le terrain et présentant le projet, et notamment la nature et le coloris des matériaux employés pour les façades, toitures et ouvertures [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme] - Nombre d'exemplaires : 4 exemplaires.**
- **PC3 : Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme] - Nombre d'exemplaires : 4 exemplaires.**

Je vous informe qu'en conséquence, et en application de l'article R.423-39 du code de l'urbanisme :

- vous devez adresser ces pièces à la mairie **dans le délai de 3 mois à compter de la réception du présent courrier.** La mairie vous fournira un récépissé.
- si votre dossier n'est pas complété dans ce délai,  **votre demande sera automatiquement rejetée.**
- par ailleurs le délai d'instruction de votre demande de permis de construire ne commencera à courir **qu'à compter de la date de réception des pièces manquantes par la mairie.**

**Une fois votre dossier complété, le délai d'instruction de votre demande commencera à courir. Si vous ne recevez pas de réponse de l'administration à la fin du délai de 3 mois après le dépôt de toutes les pièces manquantes en mairie, votre demande sera automatiquement acceptée et votre projet fera l'objet d'un permis de construire tacite<sup>1</sup>.**

**Vous pourrez alors commencer les travaux<sup>2</sup> après avoir :**

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407\*01 à la mairie ou sur le site internet : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/>
- affiché sur le terrain le présent courrier ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

**Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

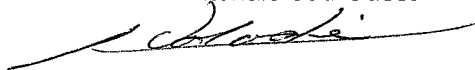
1. <sup>1</sup> Le maire en délivre certificat sur simple demande.

2. <sup>2</sup> Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas du permis de démolir, ou des travaux situés en site inscrit, ainsi que des travaux faisant l'objet de prescriptions au titre de l'archéologie préventive.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à Cognac, le 05 janvier 2010

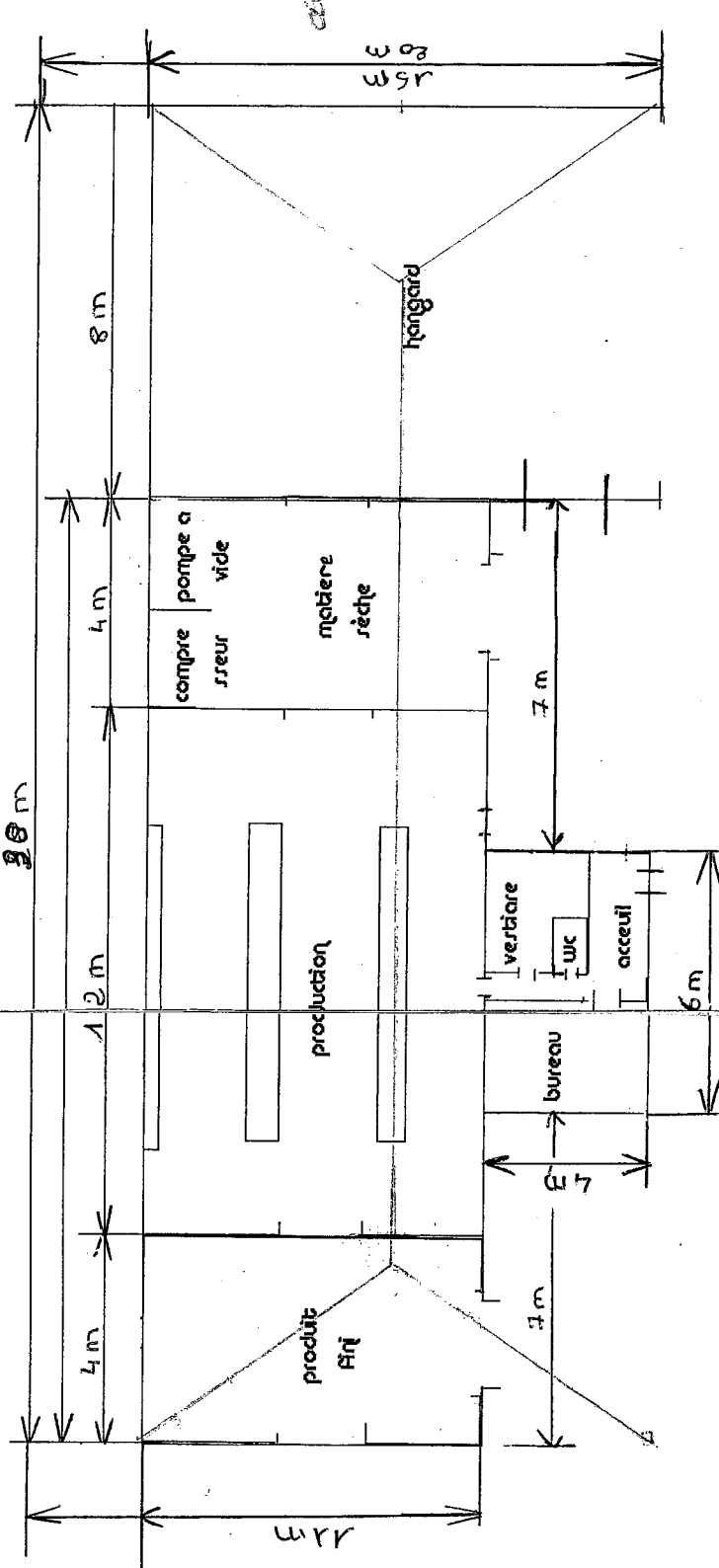
Le Directeur Départemental de l'Équipement, par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale Sud-Ouest



**Arnaud VALADIER**

PCA

# PROJET 2010

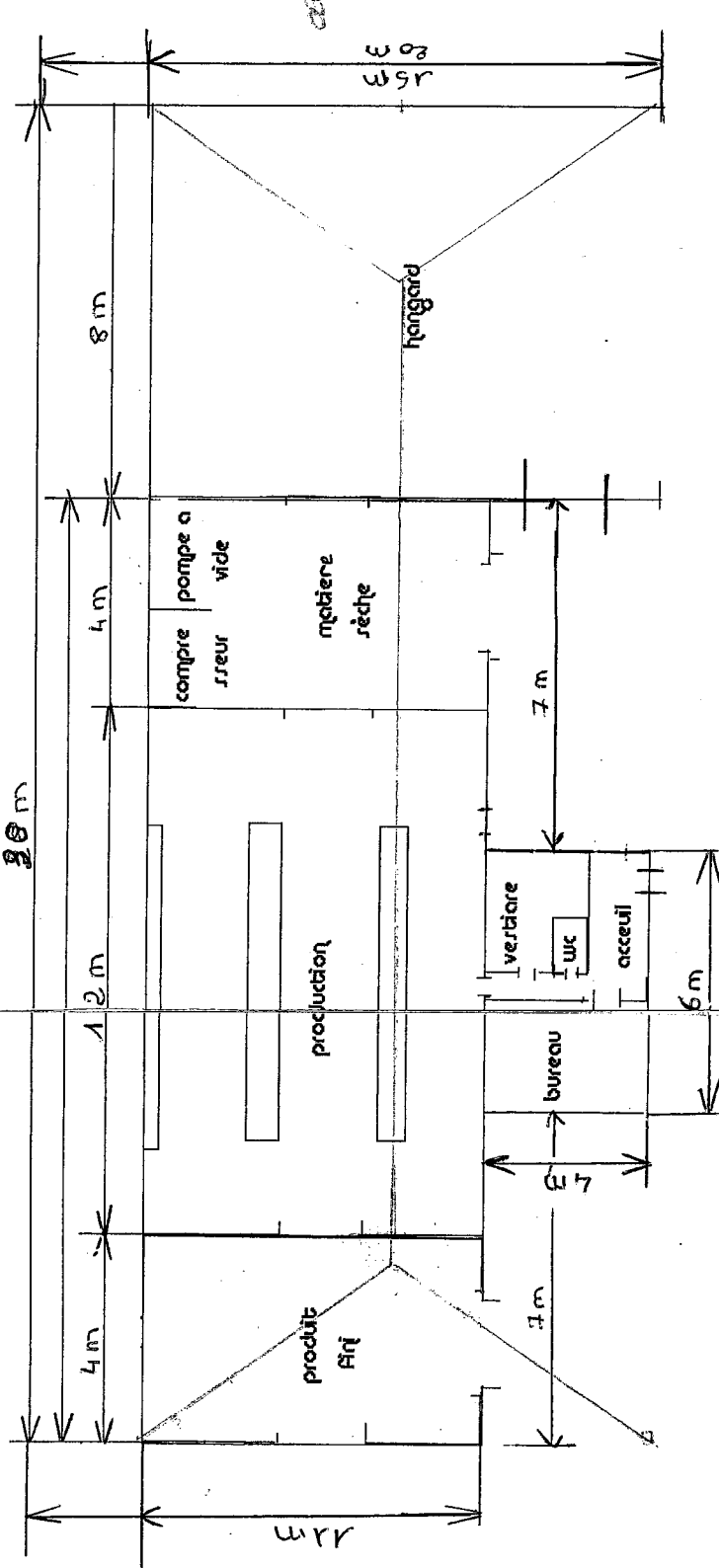


EST

10.2.10

PCA

# PROJET 2010



EST

10/10